Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit mai, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 23
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Raymond LAVIELLE, Véronique DUBERNAT-TARRADE, Adjoints au Maire, Anne-Marie DUBOS CRAMPON Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Jean-Pierre RIMONTEIL, Jean-Paul BERNIER, Yvonne KRZEMIANOWSKI, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Caroline MALLO, Sandrine THOMAS, Alexandra HAGET, Delphine MOLEIRO, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 6 ,
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. LAVIELLE
Adrien FERE donne procuration à Mme NADAU
Lenaïc CHERON donne procuration à M. SOULES
Sabrina BRUNETTI donne procuration à M. BERNIER
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à M. BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
M. Jean-Paul BERNIER

Délibération n° 22/070 - Finances
Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION GERES PAR LA VILLE DE PARENTIS EN BORN ET SES ETABLISSEMENTS ANNEXES COUT DE FABRICATION DES REPAS ANNEE CIVILE 2021

Exposé des motifs

Depuis 2001 et pour chaque exercice, l'estimation des coûts liés à la fabrication des repas par la cuisine centrale de la ville, établie à partir des dépenses constatées sur le budget annexe « Cuisine Centrale », fait l'objet d'un nouveau document dédié, intitulé « Coûts de fabrication des repas – Bilan exercice 2021 ». Ce document présente les coûts liés à la seule fabrication des repas par la cuisine.

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, le bilan des coûts de fabrication des repas souligne les points suivants :

Nombre de repas :
Le nombre de repas fabriqués par la cuisine centrale est en hausse :

- 163 692 repas ont été fabriqués en 2021 pour les services parentissois.
- 4 822 repas pour autres communes (portage Gastes-Ychoux-ITEP)

Soit un total de 168 514 repas (+ 31 301 repas soit + 22.8% par rapport à 2020 et + 12 502 repas soit 8% par rapport à 2019).

Cette augmentation par rapport à 2020 résulte de l'absence de confinement en 2021 (repas des services scolaires-ALSH-Crèche).

Mode de calcul des repas :
Le mode de calcul du coût d'un repas reprend le principe du bilan du coût de fabrication des repas 2020, comprenant :

- La fourniture des denrées permettant la confection des repas et des denrées spécifiques pour les services
- Les frais de personnel
- Les frais de fonctionnement courant
    - Charges à caractère général
    - Charges de gestion courante
    - Charges financières

- Amortissements

Le coût moyen de fabrication est en baisse à 5.39 € par rapport à 2020 (5.87€). Mais le coût moyen 2020 avait été lourdement impacté par la crise sanitaire COVID, en particulier parce que la charge de personnel était répartie sur un nombre moins important de repas fabriqués (137 213 repas seulement).

Il se décompose comme suit :

- Denrées pour les repas : 2,27 €
- Denrées autres fournitures : 0,22 €
- Personnel : 1,57 €
- Fonctionnement : 1,36 €

Le coût de fabrication par service s'établit comme suit :

	Crèche Enfant	Crèche Adulte	Ecoles Primaires Enfants	Ecoles Matern. Enfants	Ecoles Adultes Primaires Enseignts	Ecoles Adultes Maternel Enseignts	ALSH Parentis Enfants	ALSH Parentis Adultes
	↘ 0.76 €	↘ 0.76 €	↘ 0.85 €	↘ 0.81 €	↘0.85 €	↗ 0.28 €	↘ 0.60 €	↘ 0.60 €
2021	5.44 €	5.44 €	5.10 €	5.23 €	5.10 €	6.32 €	5.25 €	5.25 €
2020	6.20 €	6.20 €	5.95 €	6.04 €	5.95 €	6.04 €	5.85 €	5.85 €
2019	4.40 €	4.95 €	4.32 €	4.69 €	4.24 €	4.73 €	4.15 €	4.56 €

	EHPAD Résident midi	EHPAD Résident soir	EHPAD Personnel Invités	Portage Parentis	Portage Gastes Ychoux ITEP	Personnel Cuisine	Personnel Ville	Prestations Extérieures
	↘ 0.86 €	↘ 0.86 €	↘ 0.81 €	↘ 0.48 €	↘ 0.48 €	↘ 0.81 €	↘ 0.81 €	↘ 0.81 €
2021	5.44 €	5.44 €	5.04 €	6.12 €	6.12 €	5.04 €	5.04 €	5.04 €
2020	6.30 €	6.30 €	5.85 €	6.60 €	6.60 €	5.85 €	5.85 €	5.85 €
2019	4.95 €	4.95 €	4.54 €	5.47 €	5.47 €	4.69 €	4.47 €	4.56 €

Ces coûts de fabrication serviront de base à la facturation 2022 des repas.

Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **approuve** la présentation du document « Coûts de fabrication des repas – Bilan exercice 2021» annexé à la présente délibération.

Délibération n° 22/071 - Finances
Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE
PRESTATIONS ASSUREES SUR DEMANDE DES SERVICES MUNICIPAUX
DEFINITION DU MODE DE FACTURATION
EXERCICE 2022

Exposé des motifs
Dans le cadre des dispositions arrêtées pour définir les modalités de gestion de la cuisine centrale, le Conseil Municipal a, par délibération du 14 décembre 2004, décidé de la création d'un budget annexe cuisine centrale, rattaché au budget principal de la Commune.

En conséquence, il est nécessaire de définir, chaque année, les règles de facturation applicables aux prestations assurées par le service de la cuisine centrale pour le compte des différents services municipaux, les bases de calcul de la facturation étant déterminées en fonction du coût de fabrication d'un repas sortie cuisine centrale.

Pour la facturation de l'année 2022, les éléments dégagés par le document « Coûts de fabrication des repas – Bilan exercice 2021 », présenté ce jour, permettent d'évaluer le prix de revient fabrication d'un repas – sortie cuisine centrale de la manière suivante :
Coût moyen : 5.39 €
Le coût de fabrication réel par service tel qu'il ressort du document approuvé ci-avant (délibération n°22/073) et rappelé ci-après, qui servira de référence pour la facturation des repas par le budget Cuisine Centrale aux autres budgets de la commune (budget principal, CCAS, EHPAD) ainsi qu'aux autres communes bénéficiant du service (Portage pour Gastes-Ychoux-ITEP) est donné dans le tableau ci-dessous.

Crèche Enfant	Crèche Adulte	Ecoles Primaires Enfants	Ecoles Matern. Enfants	Ecoles Primaires Adultes Enseignts	Ecoles Matern. Adultes Enseignts	ALSH Parentis Enfants	ALSH Parentis Adultes
5,44 €	5.44 €	5.10 €	5.23 €	5.10 €	6.32 €	5.25 €	5.25 €

EHPAD Résident midi	EHPAD Résident soir	EHPAD Personnel Invités	Portage Parentis	Portage Gastes Ychoux ITEP	Personnel Ville – Cuisine	Prestations extérieures
5.44 €	5.44 €	5.04 €	6.12 €	6.12 €	5.04 €	5.04 €

- **Facturation des Repas au Budget Principal de la Commune**

Service de Restauration Scolaire	
Ecoles Primaires Enft	5.10 € / repas
Ecoles Matern. Enft	5.23 € / repas
Ecoles Primaires Adultes	5.10 € / repas
Ecoles Matern. Adultes	6.32 € / repas

Service Accueil Petite Enfance	
Crèche – Multi-accueil Enft	5.44 € / repas
Crèche – Multi-accueil Adultes	5.44 € / repas

Service Enfance – Jeunesse	
ALSH Enfant	5.25 € / repas
ALSH Adultes	5.25 € / repas

Service Administration Générale	
Personnel Communal	5.04 € / repas
Personnel Cuisine	5.04 € / repas

- **Facturation des Repas au Budget CCAS**

Service Portage des Repas	
Portage des repas Parentis	6.12 € / repas

Service Prestations Extérieures	
Prestations Extérieures	6.12 € / repas

- **Facturation des Repas au Budget EHPAD**

Résidents	
Résidents Midi	5.44 € / repas
Résidents Soir	5.44 € / repas

Service Personnel- Invités - Autres	
Personnel EHPAD - Formation	5.04 € / repas
Invités EHPAD - Stagiaires	5.04 € / repas
Autres	5.04 € / repas

- **Facturation des Repas directement aux Etablissements – Collectivités**

Mairie de GASTES	
Portage des repas GASTES	6.12 € / repas

Mairie d' YCHOUX	
Portage des repas YCHOUX	6.12 € / repas

ITEP	
Portage des repas ITEP	6.12 € / repas

ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Portage des repas	6.12 € / repas

- **Facturation des MAD – Fournitures Complémentaires**

Les MAD – Fournitures Complémentaires seront facturées au coût réel constaté.

Mairie de Parentis en Born	Ecoles Primaires
	Ecoles Maternelles
	Crèche - Multi-accueil
	ALSH
	Administration Générale
EHPAD	EHPAD Résidents

D*élibération*

En conséquence, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** les tarifs définis ci-dessus.

<u>Délibération n°22/072 : Finances</u>
Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE
CONVENTION VILLE DE PARENTIS EN BORN – C.C.A.S. FOURNITURES DE REPAS POUR L'EHPAD - Avenant n°17 – Exercice 2022

<u>Exposé des motifs</u>
Dans le cadre des dispositions arrêtées conjointement par, la Commune de Parentis en Born et le Centre Communal d'Action Sociale pour définir les conditions dans lesquelles le service de la cuisine centrale assure la fourniture des repas nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD, une convention de gestion des diverses prestations fournies a été adoptée par délibération du 16 novembre 2005.

La convention initiale précise notamment les points suivants :

- modalités de gestion des personnels affectés au fonctionnement du service de la cuisine centrale *(titre I),*
- les dispositions relatives à la fourniture des repas pour l'établissement EHPAD *(titre II),*
- les dispositions financières fixant les modes de facturation établis entre les deux établissements *(titre III),*
- les dispositions diverses *(titre IV)*,

Considérant que certaines dispositions doivent faire l'objet d'une adaptation annuelle, il est proposé de fixer les dispositions applicables au cours de l'année 2022 par avenant n° 17, joint en annexe, à la présente délibération.

Les principales dispositions de cet avenant portent sur :

- l'établissement de la liste des personnels affectés au fonctionnement du service de la cuisine centrale

- la tarification des diverses prestations établies par les deux établissements notamment pour ce qui concerne :

  - Le coût de fabrication est estimé à
    - 5.44 € pour le repas du midi
    - 5.44 € pour le repas du soir
    - 5.04 € pour le personnel-stagiaires et les invités

    - Les repas du midi et du soir seront facturés sur la base de ces coûts moyens.

- la prestation service de salle fixée à 1,20 € (prix encadré par le taux de variation du coût de journée déterminé par le Conseil Départemental).

Délibération

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **accepte** les termes de l'avenant n°17 passé entre la Commune et le C.C.A.S-EHPAD pour la fourniture, par le service de la Cuisine Centrale, des repas nécessaires au fonctionnement de l'établissement EHPAD.

- **Autorise** la signature de cet avenant par Madame le Maire.

Délibération n°22/073 : Finances
Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE
CONVENTION VILLE DE PARENTIS EN BORN – C.C.A.S.
FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE PORTAGE DES REPAS
AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES - EXERCICE 2022-2023
AVENANT N°10

Exposé des motifs
Dans le cadre des dispositions arrêtées conjointement par la Commune de Parentis en Born et le CCAS pour définir les condition dans lesquelles le service de la cuisine centrale assure la fourniture des repas nécessaires au fonctionnement du service du portage des repas au domicile des personnes âgées, une convention de gestion des diverses prestations fournies a été adoptée par délibération du 16 novembre 2005 et puis par délibération du 10 novembre 2011.

Le projet de convention joint en annexe à la présente délibération précise notamment les points suivants :

Article 1 : Fourniture des repas
Article 2 : Livraison des repas
Article 3 : Facturation des prestations fournies
Comme précisé dans l'avenant, les repas fabriqués par la Cuisine Centrale seront facturés au Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire du service du Portage des Repas à domicile, sur la base du prix de fabrication constaté dans le bilan de fabrication des services de la restauration exercice 2021 (voir rapport n°22/075) soit 6.12 €.
Article 4 : Dispositions financières
Article 5 : Durée de la convention

Délibération
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **approuve** pour le portage des repas à domicile les dispositions applicables au cours de l'année 2022 par avenant n° 10 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°22/074 : Finances
Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET ANNEXE FORET
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs
Par délibération du 28 Mars 2022, le Conseil Municipal a arrêté les dispositions relatives à la gestion de l'exercice 2022, dispositions fixées par le budget primitif.

Le passage en nomenclature M57 et au Compte Financier Unique, fait apparaître des ajustements sur les crédits budgétaires initialement prévus.

Les ajustements ont été détaillés lors de la commission finances du 11 mai 2022.

Délibération
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Adopte** la décision modificative n°1 DM 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
21828-01 – Matériels de transport	+ 320.00 €	**28-040 –** Amortissements des immobilisations	+ 320.00 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**+ 320.00 €**		**+ 320.00 €**

<u>Délibération n°22/075- Finances</u>
Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET ANNEXE CUISINE
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

<u>Exposé des motifs</u>
Par délibération du 28 Mars 2022, le Conseil Municipal a arrêté les dispositions relatives à la gestion de l'exercice 2022, dispositions fixées par le budget primitif.

Le passage en nomenclature M57 et au Compte Financier Unique, fait apparaître des ajustements sur les crédits budgétaires initialement prévus.

Les ajustements ont été détaillés lors de la commission finances du 11 mai 2022.

<u>Délibération</u>
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité**:

- **Approuve** la décision modificative n°1 DM 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
21848-01 – Mobiliers	+ 1 258.30 €	**28-040 –** Amortissements des immobilisations	+ 1 258.30 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**+ 1 258.30 €**		**+ 1 258.30 €**

Délibération n°22/076 - Finances
Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs
Par délibération du 28 Mars 2022, le Conseil Municipal a arrêté les dispositions relatives à la gestion de l'exercice 2022, dispositions fixées par le budget primitif.

Le passage en nomenclature M57 et au Compte Financier Unique avec le contrôle des gestions, fait apparaître des ajustements sur les crédits budgétaires initialement prévus.

Les ajustements ont été détaillés lors de la commission finances du 11 mai 2022.

Délibération
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Adopte** La décision modificative n°1 DM 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
60611 – 0200- Eau - Assainissements	+ 137.54 €	**777-042 –** Amortissements des subventions d'investissements	+ 137.54 €

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**+ 137.54 €**		**+ 137.54 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21318-0200 – Constructions sur autres bâtiments publics	+ 12 606.37 €	**28-040 –** Amortissements des immobilisations	+ 54 509.59 €
001 – Déficit antérieur reporté	+ 41 903.22 €		

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**+ 54 509.59 €**		**+ 54 509.59 €**

Délibération n°22/077 : Personnel
Rapporteur : Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES
Création d'un Comité Social Territorial

Exposé des motifs

Madame Le Maire précise au conseil municipal que l'article 32 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 sont de **147** et permettent la création d'un Comité Social Territorial local,

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la Mairie de Parentis en Born

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **Créer** un Comité social territorial compétent pour les agents de la Mairie de Parentis en Born,

- **Informer** Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial local,

- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- **Charger** Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°22/078 : Personnel

Rapporteur : Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des Représentants de la collectivité

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la Mairie de Parentis en Born.

Elle rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **147** agents,

Sur ces bases, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.
  Ce nombre est donc fixé à **4** (quatre) pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **APPROUVE le recueil** par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du

collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

<u>Délibération n°22/079 : Personnel</u>
Rapporteur : Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES
Création de divers emplois saisonniers
Fonctionnement des services municipaux – Saison 2022

<u>Exposé des motifs</u>

Comme depuis plusieurs années, il est fait appel à du personnel temporaire durant l'été afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux dans des conditions satisfaisantes, notamment pour ce qui concerne les services en liaison avec l'activité touristique développée durant l'été.

Ces emplois sont créés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23 2°, et au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce qui concerne la prochaine saison estivale 2022, les postes devant être ouverts concernent les secteurs suivants :

- **Police Municipale**
  3 postes ASVP à temps plein
  Période du 1er juillet 2022 au 31 août 2022

- **Ecole de Voile**
  3 postes moniteurs de voile à temps plein dont :
  2 postes : Période du 1er juillet 2022 au 31 août 2022
  1 poste : Période du 1er juillet 2022 au 02 septembre 2022

  4 agents d'accueil à temps plein dont :
  2 postes : Période du 07 juillet 2022 au 31 juillet 2022
  2 postes : Période du 1er août 2022 au 02 septembre 2022
  2 techniciens voile à temps plein dont :
  1 poste : du 25 juin 2022 au 25 septembre 2022
  1 poste : du 07 juillet 2022 au 31 aout 2022

- **Surveillance des plages**
  6 postes à temps plein
  Période du 27 juin 2022 au 04 septembre 2022

- **Enfance**
  6 postes à temps plein
  Période du 08 juillet 2022 au 07 août 2022

- **Services Techniques**
  8 postes à temps plein dont :
  4 postes : Période du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022
  4 postes : Période du 1er aout 2022 au 31 aout 2022

La rémunération de ces agents sera calculée de la manière suivante :

- **Police Municipale**
  ATPM Assistant Temporaire de Police Municipale
  Filière Police Municipale – Echelle C2 – 1e échelon - Indice brut 368/IM343

- **Ecole de Voile – moniteurs de voile**
  Cadre d'emplois des Educateurs des APS - Filière Sportive
  Filière Sportive - 1e échelon - Indice brut 372/IM 343

- **Surveillance des plages**
  Cadre d'emplois des Educateurs des APS - Filière Sportive
  ↳ Surveillant de baignade : 1e échelon - Indice brut 372/IM 343
  ↳ Adjoint au chef de poste : 6e échelon - Indice brut 431/IM 381
  ↳ Chef de poste : 7e échelon - Indice brut 452/IM 396

- **Enfance**
  Cadre d'emplois des Adjoints d'animation
  Filière Animation – 3e échelon échelle C1 – Indice brut 370/IM 343

- **Services Techniques / Ecole de Voile Agents d'accueil**
  Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
  Filière Technique – 1e échelon échelle C1 – Indice brut 367/IM 343

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création des postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux durant la prochaine saison estivale, selon les dispositions exposées ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers ont été portés au budget primitif de l'exercice 2022, budget principal, section de fonctionnement.

Délibération n°22/080 : Affaires Générales
Rapporteur : Madame le Maire

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES

Exposé des motifs
Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé par délibérations du 15 juillet 2020 et 31 janvier 2022 à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes .

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Le mode de désignation des représentants du conseil municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- Les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel),
- Les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

Considérant que les délégués titulaire et suppléant désignés par la commune pour la représenter au sein du Syndicat Mixte des Baignades Landaises (SMBL) sont identiques à ceux désignés par la communauté de communes il apparait judicieux d'inverser l'ordre titulaire / suppléant afin que chaque délégué dispose d'un droit de vote .

Délibération :

En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Approuve** la mise en œuvre de ce mode de scrutin d'une façon générale (scrutin secret à la majorité absolue pour les 2 tours et à la majorité relative au 3ème tour)

- **Procède** à la désignation des représentants au conseil municipal au sein des instances extérieures retracée dans le tableau ci annexé, à savoir concernant le

Syndicat Mixte des Baignades Landaises d'approuver la proposition de désigner M Adrien FERE en qualité de titulaire et M Bureau du Colombier en qualité de suppléant

Délibération n°22/081 : Affaires Générales
Rapporteur : Madame le Maire

DENOMINATION DU STADE DE FOOTBALL

Exposé des motifs :

Situé au lieudit Germinal à proximité de la cité scolaire, le terrain de football est communément appelé STADE GERMINAL depuis de nombreuses années.

Sur proposition unanime de comité directeur de club de football il est proposé aux membres du conseil municipal de rendre hommage à celui qui a créé le club en 1977 et l'a dirigé durant de nombreuses années en rebaptisant le stade Germinal en « stade Robert BASCOUERT»

Monsieur BASCOUERT s'est en effet dévoué sans compter pour le sport et a reçu, en 2014, des mains de Christian ERNANDORENA, maire de l'époque, les palmes d'or du Bénévolat décernées par la Fondation du Bénévolat pour son action cumulée (100 ans de bénévolat) au sein de diverses associations. Il fut également pendant 12 ans actifs au sein du conseil municipal

Le 26 juin prochain la municipalité, le football club et les associations locales fêteront, en sa présence, le centenaire de Monsieur BASCOUERT. Cette cérémonie pourrait ainsi être l'occasion de lui manifester la reconnaissance de la commune et de ses habitants en rebaptisant le stade à son nom.

Délibération :

En conséquence le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

Approuve la dénomination du stade de football « stade Robert BASCOUERT »

Délibération n°22/082 : Affaires Générales
Rapporteur : Madame le Maire

ADHESION A L'ASSOCIATION « ESPRIT DU SUD 40 »

Exposé des motifs :

L'association « Esprit du Sud 40 », dont le siège social est fixé au siège de l'Association des Maires des Landes (AML), 175 place de la caserne Bosquet à MONT DE MARSAN est une association à but non lucratif, visant la promotion des cultures locales et du territoire auquel appartient la commune notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

- Diverses formes de chasse, pêche et de tauromachie
- Les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage et de la gastronomie
- Les manifestations folkloriques, sportives et culturelles
- La valorisation et la transmission des langues régionales

Considérant qu'en conséquence l'objet poursuivi par cette association répond à un intérêt communal.

Considérant que le montant de l'adhésion de soutien à l'association « Esprit du Sud 40 » s'élève à 50 euros

Délibération :

En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association « Esprit du Sud 40 »,

  Prend acte du montant de l'adhésion de la cotisation qui s'élève pour l'année 2022 à 50 euros, inscrite au budget 2022 de la commune

Délibération n°2022/083 : Affaires Générales
Rapporteur : Mme Le MAIRE

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Exposé des motifs

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement au sein de sa collectivité ou de son établissement public.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ✓ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ✓ d'une d'expertise ;

- ✓ d'un accompagnement individualisé et personnalisé, dans le respect de la réglementation RGPD.

Délibération

Sur ces bases, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **Approuve** la convention ci-annexée

- **Autorise** Madame Le Maire à conventionner avec le centre de gestion des landes et signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Délibération n°22/084: Affaires Générales

Rapporteur : Madame Le Maire

APPROBATION CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;
Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2017-2023) ;
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11, L.133-4-15, L.151-3 et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40 ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, décret du 30 janvier 2002

Vu le PDALHPD40 (2017-2023)

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 accordant à la commune de Parentis-en-Born la dénomination de commune touristique.

Vu le projet de « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » joint en annexe à la présente délibération.

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » établie sur une période de 3 ans à compter de sa date de signature. La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartiennent les communes.
L'objectif de cette convention et d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur le territoire.
Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.
3 communes de la Communauté de communes des Grands Lacs sont concernées par cette obligation : Biscarrosse, Sanguinet et Parentis-en-Born. Bien que la CCGL ne soit

pas classée touristique, il a été décidé d'élaborer ce document à l'échelle intercommunale, pour des raisons de cohérence et de logique territoriales, ainsi que de mutualisation des solutions. En outre, cette problématique sera à terme traitée de manière globale dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la CCGL, dont le lancement a été prescrit par délibération en date du 01 Juin 2021.
La convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.
Elle prend également en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).
Le **Pays Landes Côte Nature** (PLNCA) étant en charge de l'animation et du suivi de la plateforme des saisonniers Nomad' (emploi, hébergement, santé, mobilité…), la rédaction de la convention lui a été confiée, incluant les études diagnostiques (statistiques sur la base d'enquêtes déclaratives) et l'analyse des besoins à satisfaire. D'autres acteurs, tels qu'Action Logement ou l'Office de Tourisme des Grands Lacs, ont également été étroitement associés, aussi bien pour établir les constats que pour développer des solutions.
Il ressort de cet état des lieux que les 3 communes accueillent environ 2900 saisonniers (agricoles ou touristiques), dont environ 50% sont des travailleurs locaux (taux variable selon les sites), donc logés. Cela représente environ 1450 travailleurs saisonniers à loger, dont selon une enquête menée par Nomad', 35% sont logés par leur employeur.
Afin de couvrir ces besoins de nombreuses solutions sont déjà mises en place par les acteurs publics (mise à disposition / location de l'internat de Parentis-en-Born, kit logeur pour les résidents souhaitant louer à des saisonniers, promotion des métiers saisonniers pour les jeunes landais, contingent de places réservées sur l'aire de camping-car de Biscarrosse Plage, contingent de places aux campings Campéole…).
En plus de leur pérennisation, l'élaboration de la convention a donné lieu à la création d'une véritable dynamique de réflexion de tous les acteurs concernés pour développer une panoplie de solutions, à différents termes et différentes échelles, autour de 5 axes:

1. Amélioration de l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs et employeurs saisonniers : réalisation d'études, développement de partenariats,
2. Mobilisation du parc de logement existant : poursuite de la mission Nomad', incitation des bailleurs à proposer leur logement, développement de nouveaux types d'offres (colocation, …), incitation des employeurs,
3. Développement d'offres d'hébergements accessibles aux travailleurs saisonniers : favoriser l'émergence des projets des collectivités, offrir de nouveaux espaces d'hébergement aux saisonniers,
4. Accompagnement des acteurs du travail saisonniers : partenariats, mobilités, santé,
5. Aire du tourisme une filière économique à l'année : projet de territoire PLNCA,
6. Mobilisation des acteurs locaux pour répondre aux emplois saisonniers : demandeurs d'emplois, lycéens, étudiants.

Quelques actions phares (non-exhaustives) voire innovantes ont pu être identifiées :

- l'élaboration du PLH,
- la création d'une résidence saisonnière à Parentis-en-Born, en partenariat avec un bailleur social,
- une réflexion règlementaire et technique pour l'installation de logements temporaires / structures légères sur des terrains publics à Biscarrosse (village itinérant),
- la création d'un groupe de travail de techniciens experts en vue de préparer les saisons,
- des formations courtes aux vacances de Pâques dans les domaines en tension (hôtellerie, restauration) pour préparer les saisons,
- le développement de solutions de mobilité pour favoriser l'hébergement sur le rétro-littoral,…
-

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de Convention pour le logement des travailleurs saisonniers présenté par Madame Le Maire, entre les Communes de Biscarrosse, Sanguinet, Parentis-en-Born, la CCGL et l'Etat,

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la Convention multipartite.

Délibération n°22/085 : Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur Bureau du Colombier

CONVENTION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE DES CANTONS DE PARENTIS ET MIMIZAN – ANNEE 2022

Exposé des motifs :

Considérant que le Conseil Départemental, par délibération n°B2 du Budget Primitif en date du 31 mars 2022, a reconduit le dispositif du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté des cantons de Mimizan et Parentis en Born par convention établie entre le Département, le CIAS de Mimizan et les communes du Canton de Parentis en Born.

Considérant que le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté s'adresse aux jeunes domiciliés ou hébergés dans le ressort des 12 communes des cantons de Mimizan et Parentis en Born en vue de participer à l'élaboration de leur projet d'insertion sociale et professionnelle

Vu, les dispositions financières de la convention fixant une contribution de 612 € pour la commune de Parentis en Born,

Délibération :
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Approuve** la convention ci annexée
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention

Délibération n°2022/086 : Associations
Rapporteur : Véronique GAZEILLES

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Exposé des motifs
Par délibération en date du 28 mars 2022 le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022. Dans ce cadre, il est ouvert au chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante, article 65748 un crédit de 140 000 € permettant l'attribution de subventions et participations diverses aux associations locales (subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle).

Délibération

Compte tenu des critères exposés et partagés à l'unanimité des membres de la Commission Sports, Associations, Culture du 05 mai 2022, vu l'avis de cette commission, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Accepte** la répartition suivante pour les subventions de fonctionnement accordées aux associations au cours de l'exercice 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : 024

NOM de l'ASSOCIATION	Domaine	Somme attribuée 2022
AAPPMA	**ENVIRONNEMENT**	**1 252 €**
A.C.C.A.	**ENVIRONNEMENT**	**1 252 €**
ACGELB	**ENVIRONNEMENT**	**1 107 €**
ADAPEI	**SOLIDARITE**	**155 €**
AÏKIDO PARENTISSOIS	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**1 155 €**
AMICALE DE LA LEGION ETRANGERE	**MEMOIRE**	**250 €**
AMICALE DES QUARTIERS ET DU CENTRE VILLE	**MULTI ACTIVITES**	**433 €**
AMICALE PARENTISSOISE DE LOISIRS	**MULTI ACTIVITES**	**433 €**
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	**CULTURE**	**674 €**

APEI	**SOLIDARITE**	**337 €**
OCCE COOP PRIMAIRE	**SOLIDARITE**	**2 200 €**
ASSOCIATION SPORTICE COLLEGE ST EXUPERY	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**500 €**
ENTRAID'ADDICT 40	**SOLIDARITE**	**155 €**
LA COUNAOU	**CULTURE**	**155 €**
ASSOCIATION DU PAYS DE BORN POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE	**SOLIDARITE**	**337 €**
ASSOCIATION LE CUBE	**ECONOMIQUE**	**155 €**
ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE	**MEMOIRE**	**250 €**
ASSOCIATION RENÉ VINCENDEAU	**SOLIDARITE**	**405 €**
ASSOCIATION RÉSEAU PARTAGÉ	**ECONOMIQUE**	**155 €**
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE DES METIERS DES GRANDS LACS	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**500 €**
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE ST ÉXUPÉRY	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**500 €**
BANDA LOUS PEGAILLOUNS	**CULTURE**	**1 348 €**
BAS LES PATTES - BLP	**SOLIDARITE**	**530 €**
BASKET CLUB PARENTIS	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**7 028 €**
BÉBÉS ET PARENTS TISSENT	**SOLIDARITE**	**530€**
CHORALE LOUS CANTAYRES	**CULTURE**	**770 €**
OCCE ECOLE MATERNELLE	**SOLIDARITE**	**2 200 €**
CROIX-ROUGE FRANÇAISE (UNITÉ LOCALE DU PAYS DE BORN)	**SOLIDARITE**	**655 €**
CYCLOS PARENTISSOIS	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**289 €**
ENTR'AIDE TRAVAIL	**SOLIDARITE**	**405 €**
ESPACE DANSE	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**289 €**
ESPACE FITNESS	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**2 166 €**
FNACA	**MEMOIRE**	**250 €**
FOOTBALL CLUB PARENTIS	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**14 954 €**
GYM ET MARCHE DU BORN	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**337 €**
INDECOSA CGT CANTON DES GRANDS LACS	**SOLIDARITE**	**433 €**

JUDO CLUB/KARATE	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**1 155 €**
LA BOULE DES LACS	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**674 €**
LA CLÉ DES MOTS	**SOLIDARITE**	**155 €**
LES RANDONNEURS DES SABLES DU BORN	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**337 €**
MÉDAILLÉS MILITAIRES - 1585 éme SECTION DE BISCARROSSE	**MEMOIRE**	**250 €**
MRAP - COMITÉ DE MIMIZAN, DE LA GRANDE LANDE ET DU BORN	**SOLIDARITE**	**155 €**
PARENTIS ÉDUCATION CANINE	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**1 107 €**
PARENTIS SPORT RUGBY	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**15 857 €**
RADIO FREQUENCE GRANDS LACS	**CULTURE**	**1 011 €**
RESO	**ECONOMIQUE**	**155 €**
RESTOS DU CŒUR	**SOLIDARITE**	**155 €**
SECOURS CATHOLIQUE (DÉLÉGATION PAYS DE L'ADOUR)	**SOLIDARITE**	**655 €**
SECOURS POPULAIRE (COMITÉ LOCAL)	**SOLIDARITE**	**751 €**
SOCIÉTÉ MUSICALE	**CULTURE**	**2 599 €**
TACONES SEVILLANOS	**CULTURE**	**818 €**
TENNIS CLUB	**ACTIVITES PHYSIQUES**	**2 118 €**
TOMATES ET CERISES ROSES	**SOLIDARITE**	**530 €**
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	**MEMOIRE**	**250 €**
		73 276 €

Soit une attribution portant sur une enveloppe budgétaire de 73 276,00 €.

Toutes les subventions sont adoptées **à l'unanimité** à l'exception des subventions accordées à (En effet, les conseillers municipaux occupant une fonction de responsabilité au sein d'une association ne participent pas au vote des subventions suivantes) :

- BANDA : M DAUDIGNON et Mme BARRAGUE. **27 voix POUR**
- BAS les PATTES : Mme BARRAGUE. **28 voix POUR**
- BASKET CLUB PARENTIS: Mme GATARD – M LOBELLO. **27 voix POUR**
- TENNIS CLUB : M LALUQUE. **28 voix POUR**
- AAPPMA : M CAPDET. **28 voix POUR**
- ACGELB : M RIMONTEIL. **28 voix POUR**

- FOOTBALL CLUB PARENTIS : M CRUCHANDEU. **28 voix POUR**
- ACCA : M. RIMONTEIL. **28 voix POUR**
- LE CUBE : Mme THOMAS. **28 Voix POUR**
- TOMATES ET CERISES ROSES : Mme Delphine MOLEIRO. **28 voix POUR**
- RESO : Mme Delphine MOLEIRO. **28 voix POUR**

Délibération n°2022.087 : Associations

Rapporteur : Véronique GAZEILLES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 2022
ASSOCIATION SOCIETE MUSICALE

Exposé des motifs

L'association SOCIETE MUSICALE souhaite présenter au grand public un conte musical sur le thème du Petit Prince, œuvre d'Antoine de SAINT EXUPERY aux arènes de Parentis en Born, le mercredi 25 mai 2022.

Une conteuse entourée de 80 musiciens issus de la Société Musicale (40) et de l'orchestre Junior de Parentis du Conservatoire des Landes accompagnés par des professeurs (40) va raconter l'histoire du Petit Prince sous la direction de Nicolas LEONART. Ce spectacle est destiné à tous les publics et notamment aux élèves des écoles primaires à qui la Société Musicale a proposé un concours de dessins sur le thème du « Petit Prince ». Les dessins seront projetés sur grand écran avant la représentation.

Cette organisation mobilise un technicien du son et lumières, un écran de cinéma, une société de gardiennage, la sécurité (SSIAP) et des charges liées au spectacle (location des arènes, cachets, SACEM, communication, décors, photographe et vidéaste). Ce projet est en partenariat avec le Conservatoire des Landes mais est essentiellement porté financièrement par la Société Musicale. Une entrée payante est demandée mais accessible à toutes les familles.

Délibération

Compte tenu des valeurs exposées, de l'implication de cette association dans la vie communale, valeurs présentées et partagées par l'ensemble des membres de la Commission Associations, Sports, Culture du 05 Mai 2022 et vu l'avis de cette commission, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Accorde** à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1000 € (mille euros).**

Les crédits nécessaires au règlement de subventions exceptionnelles sont portés au budget de l'exercice 2022 - section de fonctionnement : chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante, article 65748– Fonction 024.

Rapport n°2022 /088: Affaires Générales

Rapporteur : GAZEILLES Véronique

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2022
AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Exposé des motifs

L'organisation de la FERIA de Parentis-en Born conduit à régulariser chaque année la nature des relations établies entre la Municipalité et les partenaires associés au travers de conventions qui définissent les interventions de chaque partenaire dans l'organisation de ces fêtes.

Pour ce qui concerne l'année 2022, l'association Comité des Fêtes va intervenir en partenariat avec la Commune pour assurer les prestations suivantes :

- Animations lors de la FERIA de Parentis-en Born 2022.

Afin de permettre l'organisation directe de ces prestations par l'association Comité des Fêtes, il est nécessaire d'assurer un financement établi sur la base d'un budget prévisionnel de 29 000,00 €.

La convention de partenariat Commune - Association Comité des Fêtes jointe en annexe à la présente délibération précise :

- la nature des prestations faisant l'objet du partenariat,
- le budget prévisionnel et les modalités de versement du financement apporté par la Commune
- l'obligation pour l'association d'établir un décompte général de l'utilisation des financements apportés par la commune
- les modalités du reversement éventuel des soldes non utilisés.

Délibération

Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis de la Commission Animation, Sports, Associations en date du 05 mai 2022, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat passée entre la Commune et l'association Comité des Fêtes pour l'organisation de la FERIA de Parentis-en Born,

- **Approuve** le financement prévisionnel pour un montant de 29 000 €,

- **Autorise** la signature de la convention de partenariat par Madame le Maire.

Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont portés au budget de l'exercice 2022 (budget principal) section de fonctionnement : chapitre 65 autres frais de gestion – article 65748 subventions aux associations – Fonction 3116.

Délibération n°2022/089 – Affaires Générales
Rapporteur : Véronique GAZEILLES

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2022
AVEC L'ASSOCIATION AMICALE DES QUARTIERS
ET DU CENTRE VILLE

Exposé des motifs
L'organisation de la FERIA de Parentis-en Born conduit à encadrer chaque année la nature des relations établies entre la Municipalité et les partenaires associés au travers de conventions qui définissent les interventions de chaque partenaire dans l'organisation de ces fêtes.

Pour ce qui concerne l'année 2022, l'association Amicale des Quartiers et du Centre-Ville va intervenir en partenariat avec la Commune pour assurer les prestations suivantes :

- organisation du Corso Fleuri lors de la FERIA de Parentis-en Born.

Afin de permettre l'organisation directe de ces prestations par l'association Amicale des Quartiers et du Centre-Ville, il est nécessaire d'assurer un financement établi sur la base d'un budget prévisionnel de 17 390,00 €.

La convention de partenariat Commune-Association, Amicale des Quartiers et du Centre-Ville jointe en annexe à la présente délibération précise :

- la nature des prestations faisant l'objet du partenariat,
- le budget prévisionnel et les modalités de versement du financement apporté par la Commune
- l'obligation pour l'association d'établir un décompte général de l'utilisation des financements apportés par la commune
- les modalités du reversement éventuel des soldes non utilisés.

Délibération
Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis de la Commission Animation, Sports, Associations en date du 05 mai 2022, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat passée entre la Commune et l'association Amicale des Quartiers pour l'organisation du corso fleuri 2022,
- **Approuve** le financement prévisionnel pour un montant de 17 390,00 €
- **Autorise** la signature de la convention de partenariat par Madame le Maire.

Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont portés au budget de l'exercice 2022 (budget principal) section de fonctionnement : chapitre 65 autres frais de gestion – article 65748 subventions aux associations – Fonction 316.

Délibération N° 2022/090: Culture
Rapporteur : Véronique GAZEILLLES

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES LANDES
SALON DU LIVRE 2022

Exposé des motifs
Dans le cadre de la programmation culturelle développée par la Municipalité de Parentis en Born au travers de la Médiathèque Municipale et du Service Culturel, sera organisé le samedi 14 mai 2022, **le 18ème « Salon du Livre»**.

Cette manifestation culturelle va permettre de rassembler aux arènes, des auteurs, des éditeurs, ainsi que du public autour d'actions diverses en direction de la lecture et de l'expression artistique. De nombreuses animations autour des livres et des sciences seront proposées au public.

La charge financière de cette manifestation est évaluée à **2 328 €**.

Délibération:
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Sollicite** pour cette organisation, l'aide financière du Conseil Départemental des Landes.

Délibération n° 2022/091 : Associations
Rapporteur : Mme GAZEILLES

ORGANISATION DE LA « PAREN'DIX »
EDITION 2022 – DISPOSITIONS DIVERSES

Exposé des motifs
La 18ème édition de la « Paren'dix » s'est déroulée le samedi 02 avril 2022.
Pour cette édition, le produit des inscriptions est le suivant : 2 930 €

Délibération
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Reverse** au profit du Centre Communal d'Action Sociale la somme de 2 930 € (deux mille neuf cent trente euros) perçue dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

  Les crédits nécessaires au règlement de ces dispositions seront portés au budget principal de la commune exercice 2022, article 657362 – Subvention au CCAS

Délibération n°2022/092 : Travaux
Rapporteur : M. CRUCHANDEU

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO
ATTRIBUTON DES MARCHES DE TRAVAUX

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la restauration scolaire de l'école maternelle Françoise DOLTO, la Ville de Parentis en Born a lancé une consultation des entreprises pour procéder à l'attribution des marchés de travaux, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande Publique (Marché A Procédure Adaptée).

Cette procédure a été lancée le 30 mars 2022 sur le profil acheteur https://marchespublics.landespublic.org et publiée au BOAMP sous le N° 22-39942 pour une remise des offres fixée le 27 avril 2022.
A l'issue de la procédure, les offres ont été confiées au Cabinet de Maitrise d'œuvre Jean Philippe VERRIER pour analyse. Les travaux à exécuter sont répartis en 11 lots définis ci-après, chacun faisant l'objet d'un marché distinct.

Lot(s)	Designation
1	GROS-ŒUVRE – DEMOLITIONS - V.R.D-TERRASSEMENTS- ENDUITS
2	CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE
3	ETANCHEITE
4	MENUISERIE EXTERIEURE-METALLERIE
5	MENUISERIE INTERIEURE-EQUIPEMENTS
6	PLATRERIE-DOUBLAGE-CLOISON-FAUX PLAFOND-ISOLATION-
7	ELECTRICITE -VMC-SECURITE INCENDIE
8	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE
9	CHAPE-ISOLATION DE SOL-FAIENCE-CARRELAGE
1	PEINTURE
1	EQUIPEMENTS DE CUISINE

Le pouvoir adjudicateur a souhaité selon les dispositions de l'article R2135-5 du code de la Commande Publique et conformément à l'article 8.3 du Règlement de Consultation procéder à une négociation avec les candidats qui s'est déroulée du 10 Mai 2022 au 13 Mai 2022 – 11 heures.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur Jean Philippe VERRIER, Maître d'œuvre de l'opération, conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, est proposé la dévolution des lots de manière suivante :

LOT 1 : GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS – V.R.D. -TERRASSEMENTS – ENDUITS DE FACADE Entreprise SCOTTO – 15 Rue Félix Arnaudin – 40160 YCHOUX - Montant du marché € HT : 283 900.01 € HT

LOT 2 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE Entreprise SCOTTO – 15 Rue Félix Arnaudin – 40160 YCHOUX Montant du marché € HT : 14 060.52 € HT

LOT 3 : ETANCHEITE : SARL SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE – 49 Avenue Lénine – 40220 TARNOS - Montant du marché € HT : 32 060.00 € HT

LOT 4 : MENUISERIE EXTERIEURE METALLERIE - Entreprise LA NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE – 1084 Rue de la Ferme du Carboué - 40000 MONT DE MARSAN - Montant du marché € HT : 47 425.75 € HT

LOT 6 : PLATRERIE-DOUBLAGE-CLOISON-FAUX PLAFOND-ISOLATION-ACOUSTIQUE Entreprise DARRIBEY – 153 rue des Artisans – 40160 PARENTIS EN BORN - Montant du marché € HT : 51 763.44 € HT

LOT 7 : ELECTRICITE-VMC-SECURITE INCENDIE - Entreprise SERTELEC – Z.I. de la Calle – 74 Rue de Bikini-40160 PARENTIS EN BORN - Montant du marché € HT : 48 657.26 € HT

LOT 8 : PLOMBERIE -SANITAIRE – CHAUFFAGE - Entreprise DAUGEY – 1136 Rue des Sables – 40160 PARENTIS EN BORN - Montant du marché € HT : 41 593.00 € HT

LOT 9 : CHAPE-ISOLATION DE SOL-FAIENCE-CARRELAGE - SAS JOEL LESCA ET FILS 699 Rte de Condrette – 40400 TARTAS - Montant du marché € HT : 49 233.25 € HT

LOT 10 : PEINTURES - Entreprise MINOS – 130 Rue Eugène Freyssinet – 33260 LA TESTE DE BUCH - Montant du marché € HT : 36 225.63 € HT

LOT 11 : EQUIPEMENTS DE CUISINE - SCOP ESCRIBA – Z.A. Piquette – 40700 HAGETMAU - Montant du marché € HT : 84 965.00 € HT

Le lot 5 est déclaré infructueux pour absence d'offre et fait l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Délibération
En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Valide** les propositions du Maître d'œuvre pour l'attribution des marchés de travaux,

- **Accepte** les termes des marchés établis suivant les dispositions énoncées ci-dessus

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents et pièces annexes afférents à cette opération

Les crédits nécessaires au financement de cette opération, seront portés au budget de exercice2022, budget principal, Section Investissement – Opération 2104 -Extension restaurant maternelle –Article 2315-251

Rapport n° 2022/093 : Urbanisme
Rapporteur : M. SOULES

Intégration dans le domaine public de la voirie et espaces communs des lotissements « Les Chênes du Lac » et « Les Lèzes du Lac »

Exposé des motifs

Par courrier du 12 mai 2012, les colotis des lotissements « Les Chênes du Lac » et « Les Lèzes du Lac » ont demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

L'association syndicale libre des lotissements « Les Chênes du Lac » et « Les Lèzes du Lac », propriétaire des terrains, objets de ce délibéré, cède à titre gratuit les parcelles cadastrées :

- Section AI n° 0835 d'une superficie de 312 m²
- Section AI n° 0849 d'une superficie de 822 m²

Représentant en partie, la voirie (chemin des Lèzes), équipements et espaces communs du lotissement.

Cette cession de terrain est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5.

La régularisation de cet acte sera réalisée par Maître Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN, aux frais du demandeur, ASL « Les Chênes et Les Lèzes du Lac ».

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal à **l'unanimité**:

- **Approuve** l'intégration dans le domaine public de la parcelle AI représentant, la voirie et espaces communs des lotissements « Les Chênes du Lac » et « Les Lèzes du Lac ».

- **Charge** Maître Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN de la rédaction de l'acte.

- **Précise** que les frais inhérents à ce dossier seront supportés par l'ASL « Les Chênes et les Lèzes du Lac », propriétaire des parcelles concernées des lotissements « Les Chênes du Lac » et « Les Lèzes du Lac ».

- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport n° 2022/094 : Urbanisme

Rapporteur : M. SOULES

Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Parentis-en-Born

Exposé des motifs

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.010 en date du 31 janvier 2022 par laquelle la commune de Parentis en Born adhère à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL),

Considérant que certains projets sur la commune de Parentis-en-Born ne peuvent être réalisés sans évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur, et qu'il est nécessaire d'assouplir certaines règles écrites du PLU communal et les adapter au contexte local,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Parentis-en-Born,

Considérant le projet de convention d'assistance administrative et technique entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, et la commune de Parentis-en-Born,

Considérant que celle-ci définit les modalités d'intervention de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes et les obligations respectives des deux parties,

Délibération

Ainsi compte tenu de la qualité de l'accompagnement apporté par l'ADACL, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

Article 1 : **S'assure** de l'assistance de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales dans le cadre de la mise en œuvre de la modification n° 2 du PLU de Parentis-en-Born,

Article 2 : **Approuve** les termes de ladite convention,

Article 3 : **Autorise** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Article 4 : **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<u>Rapport n°2022/095 :</u> Urbanisme
Rapporteur : M. SOULES

<u>Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)</u>
<u>Extension d'un parc de stationnement</u>

<u>Exposé des motifs</u>

Considérant que la restructuration des arènes entraine un développement de l'urbanisation de la zone, la Commune envisage l'extension d'un des parcs de stationnement existant afin de répondre aux besoins de la population résidant ou fréquentant ce quartier.

Afin de financer ce projet, la Commune souhaite mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP), conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et l'article R 332-25-1 et suivants,

Vu la délibération 2022-069 en date du 10 mai 2022 concernant la cession de la parcelle AC 88p pour une superficie de 118 m² entre la Commune de Parentis-en-Born et la SCIA Pôle Médico-Dentaire représentée par Monsieur Dominique MAIGROT – Monsieur Louis MAISONABE,

Vu le permis de construire n° PC 40217 22 00030, déposé par la SCIA Pôle Médico-Dentaire représentée par Monsieur Dominique MAIGROT – Monsieur Louis MAISONABE, pour la création d'un établissement de santé regroupant un cabinet dentaire et un cabinet médical, sis 53 rue du Château d'Eau, sur les parcelles cadastrées AC 457 et AC 88p,

Considérant que ce service d'intérêt collectif nécessite la création de places de stationnement supplémentaires en vue d'accueillir la patientèle des cabinets médical et dentaire, et justifie l'extension du parc de stationnement rue du Château d'Eau, face aux arènes, où seront crées 18 places de stationnement supplémentaires au total.

Parmi celles-ci, 9 places de stationnement sont directement induites par le projet et attribuées à celui-ci.

En conséquence, une part du cout de l'aménagement des places supplémentaires à créer, s'élevant à 50% du montant total (hors FCTVA) sera mise à la charge de la SCIA Pôle Médico-Dentaire, représentée par Monsieur Dominique MAIGROT – Monsieur Louis MAISONABE, soit **15 067,11 €** (quinze mille soixante-sept euros et onze centimes d'euros) et ce par le biais d'un projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune et la SCIA Pôle Médico-Dentaire représentée par Monsieur Dominique MAIGROT – Monsieur Louis MAISONABE, qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention de projet urbain partenarial exonèrera les signataires de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de 10 ans.

Délibération

Ainsi compte tenu de l'intérêt financier de la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) pour l'aménagement de 18 places de stationnement supplémentaires dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite remplaçant les 2 places PMR supprimées pour la création de l'accès du pôle Médico-Dentaire, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial (PUP),

- **Instaure** un projet urbain partenarial (PUP) dont le périmètre est défini en annexe 1 de la convention.

- **Approuve** et d'autoriser Madame Le Maire à signer, la convention de projet urbain partenarial ci-annexée (annexe) ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Confirme** l'exonération de la taxe d'aménagement communale de 10 années au profit de la SCIA Pôle Médico-Dentaire.

Rapport n°2022.096 : Environnement

Rapporteur : Madame MALLO

ACQUISITION D'UNE STATION DE BIOCOMPOSTAGE
DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est engagée dans un plan vertueux au niveau de son pôle restauration. Ce plan global, s'inscrit dans un contexte réglementaire renforcé avec notamment la loi EGALIM et dans une volonté affirmée de la municipalité d'agir en faveur de la transition écologique.
Il recouvre :

- La réduction du gaspillage alimentaire
- Le tri déchets
- L'augmentation des produits bio et locaux

Dès la fin de l'année 2023, la loi anti-gaspillage imposera à tous les professionnels et aux collectivités de mettre en place le tri à la source de tous les biodéchets émis. C'est un défi de taille qui nécessite une anticipation.

Ainsi, le projet d'acquisition d'un Biocomposteur répond aux objectifs suivants :

- Réduire nos déchets organiques à la source : cette station permet le compostage de tout type de biodéchet et notamment les rebus de plats cuisinés et viandes.

- Transformer ces déchets de restauration en véritable ressource par le compost produit par la station in fine.
- Participer à l'exemplarité de la collectivité et sensibiliser les enfants des écoles et les familles

Le coût prévisionnel de l'achat est de 19.908 € HT

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		
Acquisition du Bio composteur	19 908 €	LEADER - Pays Landes Nature Côte d'Argent (subvention sollicitée)	10 000,00 €
		Autofinancement	9 908 €
TOTAL	19 908 €	TOTAL	19 908 €

Le projet présenté en comité LEADER mercredi 16 mars a reçu un avis favorable d'opportunité avec la note de 15.3/20.

Délibération

Sur ces bases, le conseil municipal à **l'unanimité**:

- **Approuve** l'acquisition de la station de Biocompostage

- **Précise** que le coût prévisionnel de l'acquisition est de 19 908 € HT

- **Sollicite** une subvention au titre du programme LEADER de 10 000 € HT

- **Autorise** Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions et à signer toutes les pièces liées à cette opération